

Bellegarde, le 19 juin 2024

# DÉCISION

N° 2024-037-DIR

**OBJET :**  
**Tarifs des activités/sorties spécifiques avec prestataires de service de la MAISON DES JEUNES Vacances d'Ete 2024**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération N° 19-065 du 26 juin 2019 concernant l'actualisation des tarifs de la Maison des Jeunes,**Considérant** qu'il y a lieu de définir le tarif à appliquer pour les activités/sorties spécifiques avec prestataires de service pour les vacances d'été 2024.

## DECIDE

- De définir les tarifs des vacances d'été 2024, ainsi qu'il suit :

10/07	Accrobranche	10 €
11/07	Escape Game	12 €
17/07	Cinéma	6 €
19/07	Aqualand	15 €
22 au 25/07	Camp	70 €
31/07	Balade à cheval	25 €
1/08	Cinéma	6 €
5/08	Bowling	7 €
7/08	Canoë	15 €
8/08	Prison Island	12 €
14/08	Wave Island	15 €

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliations seront adressées à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le responsable de la Maison des Jeunes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) <<http://www.telerecours.fr>> .

la présente décision sera mise en ligne sur le site de la commune [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 28/06/2024

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ [mairie.accueil@bellegarde.fr](mailto:mairie.accueil@bellegarde.fr)

Site : [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)